

«Libération» dévoile la pharmacie des sportifs français

Des produits dopants

dans les valises de Sydney

Parmi les 580 médicaments emportés aux JO, 57 sont sur la liste des produits interdits du CIO.

Les Jeux de Sydney, du 15 septembre au 1^{er} octobre 2000, comportaient la plus nombreuse délégation française de l'histoire de l'olympisme: 341 athlètes et sportifs, de 24 fédérations différentes. Pour 38 médailles, et une sixième place au palmarès des nations. Les médecins de chaque discipline avaient à leur disposition une véritable officine pharmaceutique. *Libération* s'est procuré la liste des médicaments dont le comité olympique français (CNOSF) a demandé alors l'autorisation d'importation au ministère de la Santé australien. La liste, datée du 12 avril 2000, cinq mois avant les Jeux, est visée par la commission médicale du CNOSF, présidée par le docteur Maurice Vrillac. Elle comporte 580 médicaments différents. Un chiffre énorme, à première vue, pour des athlètes par définition en pleine santé et pour une compétition de deux semaines. Mais, surtout, 57 médicaments, soit 10 % de ces produits, figurent sur la liste de produits prohibés par le Comité international olympique (CIO), pour leurs effets dopants ou masquants. Parmi eux, 36 ne peuvent être administrés que sur justification thérapeutique. C'est le cas notamment des corticoïdes locaux, dont la liste prévoit pas moins de 24 variantes (en aérosol pour l'asthme, en infiltrations intra-articulaire, en pommade cutanée, en collyre, en gouttes auriculaires, etc.).

Gouttes buvables. Plus étonnante est la présence dans la pharmacie de la délégation française de 18 produits dopants interdits purement et simplement, par nature. Il s'agit par exemple des autres formes d'administration des corticoïdes (intramusculaire, intraveineuse, gouttes buvables, comprimés) ou des diurétiques (3 modèles). Et 3 sont interdits au-delà d'une certaine dose: des médicaments à base de caféine. Cette substance est bien sur la liste des produits interdits par le CIO, mais

le sportif n'est déclaré positif qu'au-delà d'un seuil détecté dans l'urine. Interrogé hier par *Libération*, le président de la commission médicale du CNOSF a réagi vivement. Agacé par cette «indiscrétion qui [le] chiffonne», Maurice Vrillac précise que ces médicaments étaient destinés à l'ensemble de la délégation française et non aux seuls sportifs. Celle-ci comprenait 602 membres, dont des médecins, des cadres techniques, des partenaires (sponsors). «Le personnel peut aussi tomber

malade pendant les Jeux. J'ai même soigné des journalistes», se défend maladroitement Maurice Vrillac. Les six envoyés spéciaux de *Libération* à Sydney n'ont en tout cas pas eu besoin de ses services. Le médecin précise en outre que «les produits interdits étaient sous clé». Contrairement aux témoi-

gnages de médecins fédéraux qui souhaitent garder l'anonymat, Maurice Vrillac affirme qu'il était le seul à détenir la clé. «Je tenais à jour les médicaments utilisés. Seules quelques notifications médicales ont permis de

délivrer des produits antiasthmatiques pour les nageurs français», précise le médecin français qui revient des Jeux de la francophonie, à Ottawa (Canada). «La situation y était identique. La même liste de 580 médicaments a servi à soigner des athlètes africains, mais aussi un accompagnateur victime d'un malaise cardiaque.» Maurice Vrillac est en train d'établir la liste qui servira pour les prochains Jeux méditerranéens, à Tunis, du 2 au 15 septembre. La liste des médicaments de la délégation française relève de la seule responsabilité du médecin du CNOSF «Le médecin du ministère de la Jeunesse et des Sports ne la signe pas. Le CIO ne s'en mêle pas non plus. Leur rôle se borne à édicter la liste des produits prohibés pour les sportifs», explique le médecin, membre de la commission médicale du CIO, où il a soutenu l'idée de tester les corticoïdes à Sydney «alors que le comité d'organisation ne voulait pas le faire». En vain. Pourquoi avoir maintenu une telle quantité de corticoïdes dès lors que leur détection n'a finalement pas été décidée?

Attaché au secret. Maurice Vrillac, qui appartient aussi au conseil d'administration du Laboratoire national de lutte contre le dopage de Châtenay-Malabry, n'entend évidemment pas passer pour un médecin «dopeur». Il reste que, furieux de la fuite, il en oublie de tenter de justifier cette abondance pharmaceutique. Tout médecin du sport explique pourtant volontiers qu'un sportif très affûté est plus sensible que la moyenne de la population aux infections ou aux blessures. Et le Dr Vrillac reste très attaché au secret qui entoure ces autorisations d'importation de médicaments lors des compétitions internationales. Or bien des médecins spécialistes du suivi des athlètes de haut niveau demandent au contraire un débat public et

une grande transparence sur ces questions sensibles. C'est devenu la condition qu'ils estiment indispensable pour exercer sans être en butte à la suspicion permanente et faire reculer les pratiques dopantes. C'est ainsi qu'en juin 2001, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), autorité indépendante créée par la loi Buffet de 1999, saisi comme médiateur à la demande des médecins des équipes françaises du Tour de France, avait décidé de conseiller une liste de 120 médicaments par équipe (9 coureurs) et trois semaines de course (1). A Sydney, il y avait 64 sportifs français pour l'ath-

létisme. Mais certains médecins fédéraux n'avaient, comme patients potentiels, que 7 boxeurs ou 3 sportifs pour le badminton, sur quinze jours. Une population comparable, donc.

Marie-George Buffet était en déplacement hier. Le ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas souhaité commenter l'ampleur ni la qualité de la liste de médicaments destinée à la délégation olympique française. Son cabinet s'est borné à nous communiquer la dernière mise à jour de la liste des médicaments français contenant des substances interdites ou soumises à restriction (2).

Elle date du 30 juin 2001. Elle est mise à la disposition de tous les médecins du sport... La ministre était plus expansive lorsqu'il s'agissait de féliciter les lauréats des médailles olympiques françaises ●

RIANDINE HENNION

(1) Aucun texte ne prévoit l'intervention du CPLD sur ces questions d'import-export de médicaments, rôle qui échoit à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps).

(2) Plusieurs listes de produits prohibés coexistent. Si la liste du CIO s'impose aux Jeux olympiques, certaines délégations comme la France ont des listes plus restrictives. Certaines fédérations internationales ont aussi leur propre liste, pas toujours cohérente avec celle du CIO. L'harmonisation relèvera de l'Agence mondiale antidopage.

Sept substances par athlète

L'Agence australienne antidopage (Asda) a réalisé, pendant les JO, une enquête auprès des athlètes portant sur leur consommation de médicaments. Il en ressort que chacun a absorbé en moyenne 7 types de médicaments. Des substances (produits antiasthme, antidouleur ou multivitamines) qui ne sont autorisées par le CIO que si leur usage est justifié par une ordonnance médicale. Le résultat de l'étude a «fortement surpris le CIO, qui sera plus strict sur les justifications thérapeutiques

des asthmatiques aux prochains Jeux» selon le responsable médical du comité, Patrick Schamasch. Une porte-parole de l'Asda, Vicki Kapernick, a cependant estimé que ces chiffres n'étaient pas aussi alarmants qu'il y paraissait: «La première question à se poser est de savoir si cette consommation est spécifique au sport.» (D'après AFP)

Patrick Laure, médecin, analyse le contenu de la liste:

«Qui contrôle l'utilisation et la prescription?»

Médecin et sociologue, Patrick Laure, chercheur à l'université de Nancy, est spécialiste des drogues de la performance et chroniqueur ponctuel dans *Libération*. Il n'est pas particulièrement «choqué» par les nombreux produits prohibés par le CIO figurant dans les bagages de la délégation française à Sydney «si ces produits sont considérés comme faisant partie d'une trousse d'urgence», mais il s'interroge: «La question essentielle est de savoir quel système de régulation est mis en place, qui contrôle l'utilisation et la prescription de ces produits. S'il y a un carnet de sortie et pour quelle raison.» Ceci afin d'éviter toute utilisation détournée des médicaments en question.

Dans les urines. C'est parfois le cas pour les corticoïdes. Les corticoïdes naturels, le cortisol et la cortisone, sont produits par l'organisme à partir du cholestérol. Les corticoïdes de synthèse sont prescrits: «Pour lutter contre l'inflammation, les allergies et pour diminuer les défenses immunitaires, dans le cas de greffe d'organe par exemple.» Formellement interdits par administration intramusculaire, ils peuvent être détectés, depuis deux ans seulement, dans les urines. «Ils effacent la fatigue et la douleur. Ils sont classés en fonction de leur durée d'action: à effet court (prednisolone), à effet intermédiaire (triamcinolone, évoquée parfois chez les cyclistes) et à effet prolongé, dont l'action anti-inflammatoire peut être soixante fois supérieure à celle du cortisol.»

Les produits contre l'asthme ont longtemps été les stars des

produits dopants, et plus particulièrement le salbutamol, molécule de la famille des bêta-mimétiques, qui permet un relâchement de la musculature des bronches. Leur utilisation à grande échelle a jeté un voile de suspicion sur la pertinence des prescriptions médicales, et fait dire, ironiquement, que la plupart des champions étaient des malades.

Effets indésirables. Ces produits améliorent en quelques minutes la respiration d'un asthmatique, et encore plus d'un non-asthmatique. *«Le salbutamol et ses analogues sont considérés comme produits dopants. Avec toutefois la possibilité de les utiliser en traitement de l'asthme et/ou de l'asthme d'effort»,* explique Patrick Laure, qui précise: *«Depuis avril 2000, le code antidopage a fixé des concentrations limites. Cent nanogrammes par millilitre signifie un usage stimulant; mille ng/ml, un usage anabolisant.»* Reste à différencier pour des taux inférieurs l'usage par inhalation, autorisé, de celui par voie orale, interdit. Mais pour Patrick Laure,

outre des considérations éthiques, *«un usage non thérapeutique peut engendrer des effets indésirables: palpitations, maux de tête, tremblement des doigts, tachycardie, vomissements».*

Pseudo-éphédrine. Quant à l'éphédrine, stimulant neurosensoriel et cérébral, il fait reculer les frontières de l'effort et pousse au dépassement de soi: *«Il augmente la vigilance, la concentration et la lucidité. On ne trouve pas d'éphédrine en France, sinon sous la forme de pseudo-éphédrine. Si la pseudo-éphédrine figure sur la liste du CIO, son usage n'est pas strictement interdit. C'est une question de dosage et, si l'on en trouve des traces, on affine la recherche, mais la plupart du temps le test est classé négatif. C'est le cas également en cas de présence de morphine.»*

Bien qu'il considère que leur présence est *«légitime dans une trousse d'urgence»*, les diurétiques embarqués par la délégation olympique française en Australie interpellent Patrick Laure: *«C'est un dopant indirect qui peut permettre de masquer d'autres produits. En faisant uriner, les diurétiques facilitent l'élimination et favorisent la perte de poids. Ils peuvent également servir à lutter contre les effets indésirables d'autres produits, tels les corticoïdes.»* ●

Recueilli par MICHEL CHEMIN